



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 13 février 2023

N° 2023/02-09

MOTION DE SOUTIEN A LA BOUVINE ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « UNION DES JEUNES DE PROVENCE ET DU LANGUEDOC POUR LA DEFENSE DE NOS TRADITIONS TAURINES » EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION DU 11 FEVRIER A MONTPELLIER

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI TREIZE FEVRIER à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY, représentée par Thierry DEWINTRE à partir de l'affaire n°4

Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP

François BROTHIER représenté par Julien MIRO

Anne LE LANCHON représentée par Isabelle SERAN

Laurent PRADIER représenté par Aude RUMEAU

Matthieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD

Jean Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE

Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER

Jérôme AZUARA représenté par Luisa PAPE

Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Nathalie LEVY quitte la séance avant le vote de l'affaire n°4

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude RUMEAU

Délibération du Conseil Municipal 13 février 2023

N° 2023/02-09

MOTION DE SOUTIEN A LA BOUVINE ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « UNION DES JEUNES DE PROVENCE ET DU LANGUEDOC POUR LA DEFENSE DE NOS TRADITIONS TAURINES » EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION DU 11 FEVRIER A MONTPELLIER

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDERANT que des élus issus des partis écologistes, du « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire.

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés.

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire.

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment).

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval.

CONSIDERANT qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être.

CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé.

CONSIDERANT que 100 millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire.

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations.

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations.

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité.

Suite de la délibération N°2023/02-09

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, adjoints aux maires, Conseillers municipaux, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, Présidents d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bovine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023.

CONSIDERANT que pour assurer la bonne organisation de la manifestation du 11 février, il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la présente motion en faveur de la bovine, des traditions taurines et de la ruralité.
- D'approuver la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise.
- De communiquer à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bovine demandée par des élus écologistes et du Parti animaliste.
- D'approuver le versement de la subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000€ à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions".
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette dépense sera imputée au budget de la collectivité.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Hugues FERRAND, Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND et Cécile NEGRIER ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à la majorité.

Pour : 27 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Thierry DEWINTRE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER représenté par Julien MIRO, Anne LE LANCHON représentée par Isabelle SERAN, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER représenté par Aude RUMEAU, Matthieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Luisa PAPE)

Contre : 4 (Carine BARBIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE)

Abstention : 1 (Jacques BURGUIERE)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ LE 13 FEVRIER 2023

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.